



GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 1510
Montréal (Québec) H2K 3S7

17 mars 2020

Notre référence : 2002 303

OBJET : **Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1)* concernant les effectifs et les salaires.**

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 17 février 2020, qui visait à obtenir les renseignements suivants :

1. Nombre total d'effectifs et de femmes, pour toutes les catégories d'emploi au sein de la Sûreté pour l'année 2019 :

À cet effet, nous vous informons que les renseignements relatifs à la représentativité des femmes au sein de l'effectif régulier civil et policier sont disponibles dans le « *Rapport annuel de gestion 2018-2019* » de la Sûreté du Québec (page 70). Ledit rapport est disponible sur notre site Internet à l'adresse suivante :

<https://www.sq.gouv.qc.ca/organisation/publications/>

2. Salaire maximum de l'échelle salariale de chaque catégorie d'emploi pour l'année 2019 :

Quant à la rémunération des employés civils, nous vous invitons à consulter les échelles de traitement en vigueur au sein de la fonction publique sur le site du Secrétariat du Conseil du trésor, à l'adresse suivante :

<https://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-humaines/conditions-de-travail-et-remuneration/echelles-de-traitement/>

Quant à la rémunération des policiers et policières, nous vous invitons à consulter l'annexe T « échelles salariales » (page 231 et suivantes) de leur contrat de travail actuellement en vigueur. Ce document a déjà été transmis, le 24 avril 2019, dans le cadre d'une demande d'accès à l'information. Par conséquent, la réponse est diffusée sur le site Internet de la Sûreté, dont le lien est mentionné ci-dessous :

<https://www.sq.gouv.qc.ca/diffusion-de-documents/>

Pour ce qui est des salaires associés aux échelles de traitement de base des officiers et officières de la Sûreté du Québec, nous vous transmettons les données qui sont en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 :

Échelles de traitement de base

Échelons	Lieutenant	Capitaine	Inspecteur	Inspecteur-chef
1	101 638 \$	112 079 \$	124 327 \$	139 213 \$
2	106 599 \$	117 552 \$	130 391 \$	146 009 \$
3	111 783 \$	123 287 \$	136 758 \$	153 135 \$

Finalement, veuillez noter que le ministère du Conseil exécutif diffuse notamment la liste des salaires annuels des titulaires d'un emploi supérieur de la Sûreté. Ces renseignements sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.acces.mce.gouv.qc.ca/salaires/index.asp>.

Vous trouverez, ci-joint, l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Original signé

Émilie Roy
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels